

Rajustement au coût de la vie (RCV) - 1^{er} janvier 2027

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

En fonction de la santé financière du Régime et du coût applicable associé à l'attribution du RCV, le RPENB fournira le RCV maximal possible pour le 1^{er} janvier 2027, conformément à la Politique de financement du Régime. Le RCV accordé en vertu du RPENB au 1^{er} janvier 2027 est de **2,33 %** pour les participants actifs et de **1,75 %** pour les participants retraités et ceux avec prestations différées.

* Un taux combiné tel que décrit ci-dessous s'applique aux participants retraités ou ceux avec prestations différées qui ont quitté leur emploi au cours de l'année 2026.

Détermination du rajustement au coût de la vie en vertu du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB)

Le RPENB accorde un rajustement au coût de la vie (RCV, aussi connu sous le nom 'd'indexation') annuellement (le 1^{er} janvier) s'il y a un surplus suffisamment important dans le Régime. Ce rajustement est basé sur l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC)* comme suit :

- Pour les participants actifs, les prestations de pension accumulées jusqu'au 31 décembre 2025 (y compris les prestations pré-conversion acquises jusqu'au 1^{er} juillet 2014) seront ajustées en fonction de 100 % de l'augmentation de l'IPC jusqu'à un maximum de 4,75 %.
- Pour les participants retraités, les participants ayant des prestations différées et les conjoints survivants ou enfants à charge qui reçoivent des prestations de pension du RPENB, les prestations de pension seront ajustées en fonction de 75 % de l'augmentation de l'IPC jusqu'à un maximum de 3,56 %.
- Pour les participants retraités ou les participants ayant des prestations différées du RPENB qui ont cessé de travailler en 2026, un taux combiné (comme indiqué dans l'exemple à la droite) est calculé en fonction du nombre de mois pendant lesquels le participant était actif et du nombre de mois où le participant était à la retraite.

Exemple de taux combiné :

Cessation d'emploi le 31 août 2026 :

$(100 \% \times 2,33 \%) \times 8/12 = 1,55 \%$

$(75 \% \times 2,33 \%) \times 4/12 = 0,58 \%$

Indexation totale appliquée aux prestations acquises au 31 déc. 2025 = **2,13 %**

Le calcul : rajustement au coût de la vie au 1^{er} janvier 2027

Le rajustement au coût de la vie (RCV) au 1^{er} janvier 2027 a été calculé en comparant la moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC)* pour la période de juillet 2025 à juin 2026 avec l'IPC moyen pour la période de juillet 2024 à juin 2025 comme suit :

Mois Année	juil. 2025	août 2025	sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	déc. 2025	jan. 2026	fév. 2026	mars 2026	avril 2026	mai 2026	juin 2026	Moy.
IPC	164,9	164,8	164,9	165,3	165,4	165,0	165,0	165,9	167,4	168,0	169,6	169,0	166,27

Mois Année	juil. 2024	août 2024	sept. 2024	oct. 2024	nov. 2024	déc. 2024	jan. 2025	fév. 2025	mars 2025	avril 2025	mai 2025	juin 2025	Moy.
IPC	162,1	161,8	161,1	161,8	161,8	161,2	161,3	163,0	163,5	163,4	164,3	164,4	162,48

Voici comment le rajustement est calculé : $(166,27 - 162,48) / 162,48 = 2,33 \%$

La méthode employée pour le calcul de la variation moyenne de l'Indice des prix à la consommation national est conforme à la façon dont les autres régimes de retraite, notamment le Régime de pensions du Canada, calculent le RCV.

* Les chiffres des IPC proviennent de la Banque du Canada. Ils sont accessibles à www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc.



Une courte vidéo expliquant comment le RCV est calculé est également disponible. **Numérisez le code à gauche pour la visionner!**